

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 18 mai 2026

Etaient présents : Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Cyrille MARTINEAU, Pascale HUET, Marie-Claude GUILLOT, Franck BAUNEZ, Marie SALLÉ, Laurent POISSONNEAU, Catherine GODIN, Anthony NORBERT, Agnès BOURGOUIN, Stéphane LAMOUR, Joe MULLER, Yann BRETAUDEAU

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Alain AGATOR qui a donné pouvoir à Pascale HUET

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Anthony NORBERT

Date de publication : 28 mai 2026

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 20 avril 2026*
- *Budget Panneaux photovoltaïques :*
 - *Compte Financier Unique 2025*
 - * *désignation d'un président de séance*
 - * *approbation du Compte Financier Unique*
 - *Affectation du résultat*
- *Budget Commune :*
 - *Compte Financier Unique 2025*
 - * *désignation d'un président de séance*
 - * *approbation du Compte Financier Unique*
 - *Affectation du résultat*
 - *Décision modificative*
- *Formation des élus*
- *Désignation d'un correspondant défense*
- *Ecole : subvention classe de mer*
- *Personnel : création d'un poste (service enfance/jeunesse)*
- *Location de salles : règlement et tarif*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026 a été adopté (15 pour).

DEL-202629

**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : DESIGNATION D'UN
PRESIDENT DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (14 pour – M. le Maire n'a pas pris part au vote), désigne Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

DEL-202630

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : APPROBATION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) au titre de l'exercice 2025 sont conformes, pouvant se résumer de la manière suivante :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET				
Résultat 2024 reporté		16 950.66	1 296.15	0.00
Réalisations 2025	5 591.15	7 929.26	5 146.15	5 146.15
Résultat	5 591.15	24 879.92	6 442.30	5 146.15
Résultat de clôture		19 288.77		-1 296.15
Restes à Réaliser			0.00	0.00
Résultat cumulé		19 288.77		-1 296.15
Résultat cumulé global			17 992.62	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé,

Comme le veut la réglementation, M. le Maire quitte l'assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal (14 pour), approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

DEL-202631

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

- Résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 19 288,77 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 18 246,81 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement : - 1 296,15 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : - 1 296,15 €.

- Restes à réaliser en investissement : 0,00 €

La section d'investissement présente un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 pour) d'affecter le résultat d'exploitation tel que présenté, comme suit :

- De reporter en section d'exploitation en recettes (article 002) : 17 992,62 €
- D'affecter en section d'investissement en recette au 1068 : 1 296,15 €

BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (14 pour – M. le Maire n'a pas pris part au vote), désigne Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

BUDGET COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : APPROBATION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) au titre de l'exercice 2025 sont conformes, pouvant se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL				
Résultat 2024 reporté		315 574.16	320 739.66	
Réalisations 2025	1 140 973.70	1 150 349.91	506 005.50	724 189.25
Résultat	1 140 973.70	1 465 924.07	826 745.16	724 189.25
Résultat de clôture		324 950.37	102 555.91	
Restes à Réaliser			195 290.00	107 520.00
Résultat cumulé		324 950.37	190 325.91	
Résultat cumulé global		134 624.46		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé,

Comme le veut la réglementation, M. le Maire quitte l'assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal (14 pour), approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

- Résultat d'exécution de la section de fonctionnement : + 324 950,37 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 544 143,82 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : - 102 555,91 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : - 320 739,66 €.

Solde des restes à réaliser en investissement - 87 770,00 €

Résultat global investissement - 190 325,91 €

La section d'investissement présente un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 pour) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en recettes (article 002) : 134 624,46 €
- d'affecter en section d'investissement en recette au 1068 : 190 325,91 €

DEL-202635

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2026 afin d'intégrer le complément du résultat de l'exercice 2025.

D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
D 64111/ADM : Rémunération principale titulaires	/	257,49 €		
R 002/ADM: Résultat de fonctionnement reporté	/	/	/	257,49 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	/	257,49 €	/	257,49 €
TOTALGENERAL	/	257,49 €	/	257,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

✎ approuve le mouvement de crédits tel que présenté.

DEL-202636

FORMATION DES ÉLUS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé que les formations destinés aux élus seront financées par la commune si elles respectent les conditions et orientations suivantes :

- La formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
- Les formations réalisées devront concerner les thématiques suivantes :
 - Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Formations en lien avec les compétences de la collectivité.
- La demande de formation devra avoir été validée au préalable par l'autorité territoriale, qui s'assurera de l'adéquation de la formation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour) :

- ✓ Décide que l'enveloppe annuelle prévisionnelle dédiée à la formation des élus municipaux sera égale à 2% du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- ✓ Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- ✓ Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DEL-202637

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune.

Ce correspondant a le rôle de relai local sur les questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

M. le Maire se porte candidat aux fonctions de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour)

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du correspondant défense,
- Désigne M. Robert BIAGI, Maire, correspondant défense.

DEL-202638

ECOLE : SUBVENTION CLASSE DE MER

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de participation financière pour la classe de mer avait été sollicitée par l'établissement scolaire Nicolas Condorcet.

Ce séjour est organisé pour les élèves de la classe de CM.

La participation demandée s'élève à 2 500,00 € et sera versée à l'OCCE Nicolas Condorcet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour) accepte le versement de 2 500,00 € à l'OCCE Nicolas Condorcet.

DEL-202639

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (SERVICE ENFANCE JEUNESSE)

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il ajoute qu'il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet avec effet au 31 août 2026.

Il précise que conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées peuvent être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

Ainsi, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (15 pour), décide :

- de créer, à compter du 31 août 2026, un emploi permanent à temps complet (35/35^e) relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel à durée déterminée, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget communal 2026 et le seront pour les suivants.

DEL-202640

LOCATION DE SALLES COMMUNALES : REGLEMENT : Salle du Tilleul et Local pour Tous

M. le Maire expose qu'il a lieu de définir les conditions d'utilisation, d'une part, pour la salle du Tilleul suite à sa réhabilitation, et d'autre part, pour le Local pour Tous (anciennement Local Jeunes) du fait de l'évolution de son affectation.

Il présente, pour chaque salle communale, le projet de règlement qui a pour objet de définir les conditions de leur utilisation.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 1 abstention)

- approuve les règlements tels que présentés pour l'utilisation de la salle du Tilleul et du Local pour Tous, applicables aux demandes de réservations écrites déposées à compter du 28 mai 2026.

DEL-202641

LOCATION SALLES COMMUNALES : TARIF : Salle du Tilleul et Local pour Tous

M. le Maire expose qu'il a lieu de définir les tarifs pour l'utilisation, d'une part, de la salle du Tilleul suite à sa réhabilitation, et d'autre part, du Local pour Tous (anciennement Local Jeunes) du fait de l'évolution de son affectation.

M. le Maire présente une grille tarifaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 2 abstentions) décide

- de fixer les tarifications pour l'utilisation des salles ci-après, applicables aux demandes de réservations écrites déposées à compter du 28 mai 2026.

ESPACE TILLEUL (SALLE, TERRASSE, PREAUX ET COURS)		
CAUTION = 750 €	Utilisation de 9h à 22h pour activités culturelles ou associatives, expositions, vins d'honneur, événements publics ou privés	
	du 01/05 au 31/10 inclus tarif normal	du 01/11 au 30/04 inclus tarif minoré
Associations soulainoises et organismes non lucratifs d'intérêt collectif	Gratuit	Gratuit
Particuliers et organismes lucratifs domiciliés à Soulaines-sur-Aubance	65 € pour 1/2 journée 130 € pour une journée	55 € pour 1/2 journée 110 € pour une journée
Particuliers et organismes lucratifs non domiciliés à Soulaines-sur-Aubance	110 € pour 1/2 journée 220 € pour une journée	90 € pour 1/2 journée 180 € pour une journée

Les équipements mis à disposition doivent faire l'objet au préalable d'un bulletin de réservation qui doit être approuvé par le Maire ou son représentant.

Tout type d'utilisation non prévu ci-dessus est soumis à décision dérogatoire du Maire ou de son représentant (autorisation éventuelle et tarification applicable).

Si le nettoyage effectué par l'utilisateur n'est pas correct, le nettoyage complémentaire par la commune sera facturé à hauteur de 50 euros.

LOCAL POUR TOUS (SALLE, ESPACE EXTERIEUR)		
CAUTION = 500 €	Utilisation de 9h à minuit pour activités culturelles ou associatives, vins d'honneur et événements publics ou privés	
	du 16/01 au 14/12 tarif normal	du 15/12 au 15/01 tarif majoré
Associations soulainoises et organismes non lucratifs d'intérêt collectif	Gratuit	Gratuit
Particuliers et organismes lucratifs domiciliés à Soulaines-sur-Aubance	65 € pour 1/2 journée 130 € pour une journée	75 € pour 1/2 journée 150 € pour une journée
Particuliers et organismes lucratifs non domiciliés à Soulaines-sur-Aubance	110 € pour 1/2 journée 220 € pour une journée	125 € pour 1/2 journée 250 € pour une journée

Les équipements mis à disposition doivent faire l'objet au préalable d'un bulletin de réservation qui doit être approuvé par le Maire ou son représentant.

Tout type d'utilisation non prévu ci-dessus est soumis à décision dérogatoire du Maire ou de son représentant (autorisation éventuelle et tarification applicable).

Si le nettoyage effectué par l'utilisateur n'est pas correct, le nettoyage complémentaire par la commune sera facturé à hauteur de 50 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

Sujets évoqués :

- Retour sur la cérémonie du 8 mai
- Départ prochain de la Directrice Générale des Services et point sur son remplacement
- Point sur l'avancement du chantier du gîte communal
- Retour sur la classe de mer des élèves de CM et de leur enseignant
- Point sur la *Color Run* du 30 mai
- Mise en place du *Plan Canicule* pour l'école
- Organisation de la matinée de ramassage des déchets par les enfants de l'école le 6 juin
- Evolution de l'exploitation de la MAM
- Travaux d'entretien de voirie prévus rue Dragalina et à la Marzelle
- Point sur la bibliothèque, les résidences d'artistes et le spectacle d'été
- Projets des associations *Comité des fêtes* et *Comité de jumelage*
- Trois élus représenteront le Conseil municipal au sein du Bureau du Comité de jumelage (Agnès BOURGOUIN, Marie Claude GUILLOT et Franck BAUNEZ)
- Préparation de l'évènement *Soulaines fait sa rentrée* fin août

Fin de séance à 23h10

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 15 juin 2026

Le Secrétaire de séance

Anthony NORBERT



Le Maire

Robert BIAGI



DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
DEL-202629	Budget panneaux photovoltaïques : Compte Financier Unique 2025 : désignation d'un président de séance	Pour : 14 Contre : / Abstention : /
DEL-202630	Budget panneaux photovoltaïques : Compte Financier Unique 2025 : approbation	Pour : 14 Contre : / Abstention : /
DEL-202631	Budget panneaux photovoltaïques : affectation du résultat	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202632	Budget Commune : Compte Financier Unique 2025 : désignation d'un président de séance	Pour : 14 Contre : / Abstention : /
DEL-202633	Budget Commune : Compte Financier Unique 2025 : approbation	Pour : 14 Contre : / Abstention : /
DEL-202634	Budget Commune : affectation du résultat	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202635	Budget Commune : décision modificative n°1	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202636	Formation des élus	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202637	Désignation d'un correspondant défense	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202638	Ecole : subvention classe de mer	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202639	Personnel : création d'un poste d'adjoint d'animation (service enfance jeunesse)	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202640	Location de salle communale : règlement : salle du Tilleul et Local pour tous	Pour : 14 Contre : / Abstention : 1 (A. NORBERT)
DEL-202641	Location de salle communale : tarif : salle du Tilleul et Local pour tous	Pour : 13 Contre : / Abstention : 2 (A. NORBERT – A. BOURGOUIN)

